



DATE DE PUBLICATION : 2 février 2023

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance de la CSSCT centrale du 2 février 2023.

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Ressources humaines le 13 juin 2019 ;

Vu l'article R142-20 du code monétaire et financier ;

Décide :

Délégation est donnée au chef de service de la Politique du personnel à l'effet d'assurer la présidence de la séance de la Commission de santé, de sécurité et conditions de travail centrale du 2 février 2023.

Fait à Paris, le 2 février 2023

Anne-Sophie MARTENOT